

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :16

Excusés :3

POUR :19

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 21 FÉVRIER à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 13/02/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette et Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (*pouvoir à Madame Véronique BEJNA*),
Monsieur PAYEN David (*pouvoir à Madame Valérie TONIN*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*).

Secrétaire de séance : Madame Véronique BEJNA.

DEL : 04/2023

Objet : Remboursement des frais d'installation des bornes d'apport volontaire à Cauderou – Conventions avec le SMICTOM LGB et la Commune de Nérac

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Délibération du Conseil Municipal 36/2022 en date du 19/09/2022 relative à l'installation de point d'apports volontaires situés à Cauderou sur la parcelle E410 ;

-VU l'opération 2203 inscrite au budget de la Commune ;

●CONSIDERANT que l'intérêt général nécessite l'implantation de points d'apports volontaires (PAV) à Cauderou ;

●**CONSIDERANT** que ce PAV va bénéficier à l'ensemble des habitants de Cauderou (Commune de Barbaste et Commune de Nérac) ;

●**CONSIDERANT** que la Commune de Barbaste a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un montant de 24 870 € HT soit 28 844 € TTC ;

Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante l'autorisation de signer les conventions de remboursement par le SMICTOM LGB et de la Commune de Nérac, des frais engagés pour l'installation des bornes situées à Cauderou.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec le SMICTOM LGB pour le remboursement des 5 bornes semi-enterrées soit un montant de 11 900 € HT.

ARTICLE 2 :

AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec la Commune de Nérac pour le remboursement de la moitié des travaux de terrassement du site soit un montant de 6 485 € HT.

La Secrétaire de séance, Véronique BEJNA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme